



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 06 octobre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Villebois-les-Pins, se sont réunis à 17 heures 30 à la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 01 octobre 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Marianne ROUX, Bernard GIORDANO, Jennifer NORIS, Jean VELAY, Stephane MONIER et Yann MARTIN.

Etaient absentes : Clémence POREE qui a donné pouvoir à Jean VELAY
Madame le Maire ouvre la séance à 17 h 30.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Yann MARTIN est désigné secrétaire de séance.

- **Approbation du CR du 31 juillet 2026**

Il est approuvé à l'unanimité.

Décision Budgétaire Modificative

Ajustement des opérations d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement pour un écart de 1.€.

Le conseil municipal valide cette opération

- **Règlement du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif**

Considérant le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-7 et suivants relatifs aux services publics de l'eau et de l'assainissement;

Considérant le code de la santé publique;

Considérant la loi n°2006-1772 du 30.12.06 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Considérant que le règlement du service public de l'eau et de l'assainissement a pour objet de définir les obligations respectives de la commune et de ses usagers, ainsi que les conditions techniques et financières de la fourniture de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant que le projet de règlement a été mis à jour pour s'adapter à l'évolution de la réglementation et aux caractéristiques techniques du service de la commune ;

Considérant que ce règlement a été présenté au conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce règlement à l'unanimité.

- **Délibération concernant la réfection de la voirie**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur la commune
Considérant qu'une consultation a été lancée pour l'exécution de ces travaux, et que les devis ont été réceptionnés ;

Considérant que la société SPAGGIARI retenue, a soumis l'offre la plus avantageuse pour un montant toutes taxes comprises de 50179,20 €

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le devis établi par ladite société

Autorise Mme le Maire à signer le marché ou le bon de commande correspondant et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette opération

Imputera cette dépense sur le budget de l'exercice 2027.

- **Délibération pour la demande de subvention pour le projet de voirie**

Afin que les travaux mentionnés ci-dessus puissent être réalisés, il convient de présenter un projet de financement.

À ce titre, le conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve le principe de la demande de subvention

Autorise Mme le Maire à constituer et à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tout document nécessaire à cette démarche

Désigne la commune de Villebois les Pins comme maître d'ouvrage de l'opération, et autorité administrative compétente pour signer les conventions de subvention qui en découleront

- **Délibération et convention DPO avec le centre de gestion 05 (CDG05)**

Renouvellement de la convention avec le CDG05 concernant le DPO, délégué chargé de veiller au respect du Règlement Général à la Protection des Données.

Obligations légales de débroussaillage

En relation avec le Parc naturel des Baronnies Provençales Mme le maire a organisé une réunion publique concernant les obligations légales de débroussaillage afin que la population soit informée de ses obligations.
Cette réunion publique, ouverte à tous, se tiendra dans la salle communale de Villebois Les Pins le mercredi 28 octobre à 18h30

Questions diverses

Certains pouvoirs de police sont automatiquement transférés à la communauté des communes., toutefois il est possible de s'y opposer

Les transferts obligatoires concernent :

La collecte des déchets ménagers

L'assainissement collectif

La réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage

L'habitat.

Mme le Maire avec l'approbation du conseil municipal s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police dans le domaine de l'habitat, et ce par

Arrêté N° AR-005_2026

-Le conseil municipal souhaite rencontrer le SDED syndicat départemental d'électricité de la Drôme en prévision de l'installation d'un éclairage au niveau de l'aire de loisirs.

-Concernant le financement du schéma directeur, ont été accordées les subventions suivantes sur le montant HT du projet de 23265.00 euros
L'Agence de l'eau, à hauteur de 70% du projet soit 16278.00 euros
le département à hauteur de 10% du projet soit 2326.00 euros
Les premiers travaux de repérage et de triangulation des compteurs débiteront le lundi 12 octobre.

Tous les points de l'ordre du jour ont été abordés. Madame le Maire clôt la séance et remercie les conseillers municipaux à 19 h35.

Madame le Maire,
Marianne ROUX.

